



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Val de Saône-Dombes

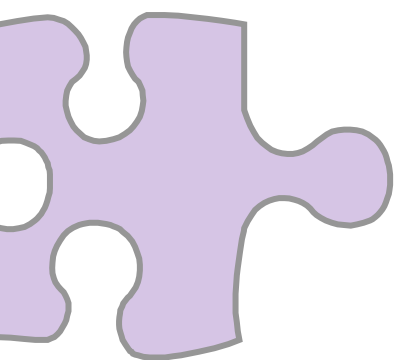
Les orientations d'aménagement

Le Document d'orientations Générales (DOG)



Février 2010


*Ce document présente le **Document d'Orientations Générales (DOG)** du SCoT approuvé le 7 juillet 2006 et modifié le 18 février 2010.*



SOMMAIRE du D.O.G.

INTRODUCTION GENERALE..... 1

 **CHAPITRE 1**
HABITAT ET CADRE DE VIE.....5

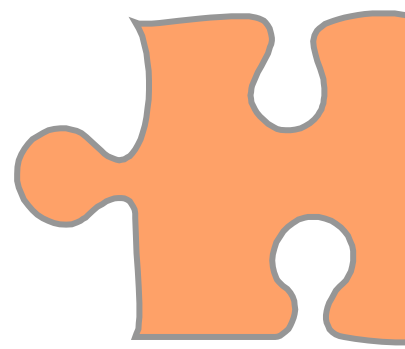
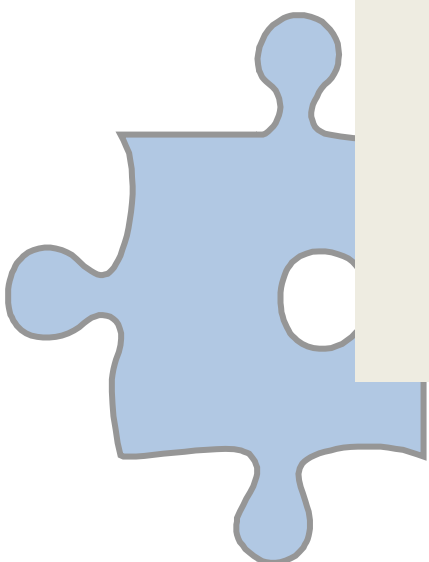
 **CHAPITRE 2**
DYNAMIQUES ECONOMIQUES.....27

 **CHAPITRE 3**
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....37

SYNTHESE
PLAN DES ORIENTATIONS GENERALES..... 47

TABLE DES ILLUSTRATIONS..... 51

ANNEXES





LA PORTEE DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Le « **Document d'orientations générales** » rassemble les **dispositions ayant une valeur prescriptive** et permettant la mise en œuvre des objectifs du « **Projet d'aménagement et de développement durable** » (PADD). Le tout est étayé par le « **Diagnostic** » et « **l'Etat initial de l'environnement** » du Rapport de présentation.

Ainsi, si le document d'orientations générales (DOG) et le PADD sont, selon les textes en vigueur, **obligatoirement distincts**, ils sont en fait **indissociables et complémentaires**.

Le document d'orientations générales est présenté ici comme un **document de nature juridique** puisque telle est sa principale caractéristique. Ses règles s'imposeront aux autres documents d'urbanisme (les PLU notamment) et autres démarches en aval.

A ce titre, le document d'orientations générales joue le rôle essentiel d'interface et de levier entre le SCOT et sa mise en œuvre sur le territoire.

N.B. : Le document d'orientations générales doit respecter le principe de subsidiarité : son domaine d'intervention est du niveau des intérêts supra communaux. Les communes auront pour tâche, dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme notamment, d'en apporter les adaptations et traductions locales.

*Code de l'Urbanisme (art. R122-1)
Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques ».*

TABLEAU DE CONCORDANCE

Le plan du présent document d'orientations générales du SCOT Val de Saône - Dombes ne respecte pas précisément l'ordre des différents items qui sont énoncés dans le Code de l'Urbanisme :

« Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, précise :

- 1^o Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
- 2^o Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation
- 3^o Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers
- 4^o Les objectifs relatifs, notamment :

- a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux
- b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs
- c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques
- d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville
- e) A la prévention des risques

5^o Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les TC.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5.

Il peut, définir les grands projets d'équipements, de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2^o ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites. » (Article R. 122-3)

Pour autant comme en témoigne le **tableau de concordance** ci-après, son contenu obligatoire est présent au sein du document.



Les orientations du SCOT Val de Saône - Dombes

Les objectifs des SCOT selon l'article R. 122-3

I. L'habitat et le cadre de vie

- I.1- Accroître et diversifier l'offre de logements
- I.2- Maîtriser l'étalement urbain
- I.3- Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages
- I.4- Améliorer l'équipement du territoire
- I.5- Prendre en compte les risques et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

Equilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux

Protection des paysages et mise en valeur des entrées de ville

Protection des sites et espaces naturels et urbains

Grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers

Prévention des risques

II- La dynamique économique

- II.1- Privilégier une stratégie intercommunale coordonnée pour le développement économique
- II.2- Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale
- II.3- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique
- II.4- Valoriser les ressources agricoles

Equiper commercial et artisanal et localisations préférentielles des commerces

III- L'organisation et le fonctionnement du territoire

- III.1- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire, en confortant les polarités existantes
- III.2- Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages
- III.3- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCOT

Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés

Equilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs

Pour plus de clarté et pour permettre aux services qui auront en charge l'application et le suivi des règles du Document d'orientations générales dans les documents d'urbanisme locaux, les différentes **prescriptions ont été numérotées.**

La plupart de ces dispositions font l'objet d'un commentaire spécifique rappelant leur motif, mais il est fortement recommandé au lecteur de se référer aux préambules thématiques, ou encore au PADD pour avoir plus de précisions sur leur bien-fondé. Ainsi, pour une meilleure compréhension, **le document d'orientations générales ne pourra pas être utilisé seul sans se référer au Rapport de présentation** (notamment au Diagnostic) **et au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

ORIENTATIONS

Dans la logique du PADD, les orientations du SCOT sont déclinées par grand objectif :

Objectif 1 : l'habitat et le cadre de vie

- Accroître et diversifier l'offre de logements
- Maîtriser l'étalement urbain
- Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement
- Améliorer l'équipement du territoire
- Prendre en compte les risques et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

Objectif 2 : la dynamique économique

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique
- Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale
- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique
- Valoriser les ressources agricoles

Objectif 3 : l'organisation et le fonctionnement du territoire

- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire, en confortant les polarités existantes
- Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun
- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCOT

